

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DUCT 1010 Subvention (30.000 euros) avec convention à l'Association Education et Complexité.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Education et Complexité ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Education et Complexité, 124, rue de Tocqueville (17e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article.2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Education et Complexité (176601 / 2014-04503).

Article.3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et années suivantes sous réserve de la décision de financement.